

Octobre 2021

TABLEAU SYNTHETIQUE DES APPORTS DE LA LOI CLIMAT EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

	Référence textuelle	Contenu de la disposition	Délais d'application	Portée juridique et contraintes
Diagnostic de performance énergétique	Article L126-26 CCH (Définition du DPE) Article L126-31 CCH	Généralisation du DPE pour les habitations collectives dont le permis de construire a été déposé avant le 1 ^{er} janvier 2013. Ce diagnostic est renouvelé ou mis à jour tous les dix ans, sauf lorsqu'un diagnostic réalisé après le 1 ^{er} juillet 2021 permet d'établir que le bâtiment appartient à la classe A, B ou C.	1 ^{er} janvier 2024 : copropriété de plus de 200 lots 1 ^{er} janvier 2025 : copropriété de 50 à 200 lots 1 ^{er} janvier 2026 ; si au plus 50 lots 1 ^{er} janvier 2028 : pour les copropriétés de Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion, Mayotte.	Le locataire peut se prévaloir du DPE (opposable).
Classification des logements de A à G	Article L173-1-1 CCH Article L173-2 CCH	Classement des logements en fonction de leur niveau de performance énergétique et de leur performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Le niveau de performance est déterminé selon la méthode du diagnostic de performance énergétique.	Le niveau de performance d'un logement décent est compris : A compter du 1 ^{er} janvier 2025, entre la classe A et la classe F A compter du 1 ^{er} janvier 2028, entre la classe A et la classe E A compter du 1 ^{er} janvier 2034, entre la classe A et la classe D	Interdiction d'augmenter le loyer à compter du 24 août 2022 pour les propriétaires des logements éneergivores (F / G)
Audit énergétique	Article L.126-28-1 CCH	Les logements sauf immeubles en copropriété seront soumis à un audit énergétique avant la vente immobilière.	1 ^{er} janvier 2022 : classe F et G 1 ^{er} janvier 2025 : classe E 1 ^{er} janvier 2034 : classe D	Obligation pour le propriétaire de réaliser l'audit dès la mise en vente du bien, les potentiels acquéreurs devront en disposer à leur première visite. Comme le DPE, l'audit devra être annexé au Dossier de diagnostic technique. (DDT) Dispositif qui sera précisé par des décrets d'application
Carnet d'information du logement	Article L.126-35-2 CCH	Etabli lors de la construction d'un logement ou lors de la réalisation de travaux de rénovation ayant un impact significatif sur sa performance énergétique.	1 ^{er} janvier 2022	Obligation de transmission à l'acquéreur en cas de mutation au plus tard à la date de la signature de l'acte authentique. Contours qui seront précisés par des décrets d'application.